

**Secrétariat Général
Pôle des Relations et Ressources Humaines
Direction de l'Appui aux Ressources Humaines**

RENTRÉE SCOLAIRE : _____

**AIDE A L'INSTALLATION CIV (COMITE
INTERMINISTERIEL DES VILLES)**

**Pour les agents locataires affectés dans les
établissements des Quartiers Prioritaires de la
Politique de la Ville classés REP - REP +**

DARH1
Bureau de l'action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 48)
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Marc RICARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour
CS81499
33060 Bordeaux Cedex

- *Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.*
- *Aide non cumulable avec :*
 - *une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie,*
 - *les Aides à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP générique et l'AIP Ville),*
 - *l'aide à la caution.*
- *Avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site www.aip-fonctionpublique.fr afin de vérifier si les Aides à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP générique et l'AIP ville) correspondent mieux à votre situation personnelle.*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Mél :

N° INSEE + Clé :

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié(e) | <input type="checkbox"/> Pacs - Union libre |
| <input type="checkbox"/> Séparé(e) | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) | <input type="checkbox"/> Veuf(ve) |

Grade :

Etablissement d'affectation :

Adresse :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Titulaire | <input type="checkbox"/> Stagiaire |
| <input type="checkbox"/> A titre définitif | <input type="checkbox"/> A titre provisoire |

Si vous êtes stagiaire, date de la stagiarisation :

Si vous êtes titulaire, date de la titularisation :

Un déménagement a-t-il été nécessaire pour rejoindre votre poste actuel ?

- OUI NON

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

1) Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement privé sous contrat, les AED et AESH

- 1 photocopie du procès-verbal d'installation signé par le demandeur et le supérieur hiérarchique
- Pour les AED et les AESH, 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- 1 photocopie de l'arrêté de titularisation
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité ou de la carte d'identité pour les célibataires sans enfant
- 1 photocopie des justificatifs de votre ancien domicile (quittance de loyer et facture d'énergie (électricité, gaz), ou d'eau ou de téléphonie, internet)
- 1 photocopie du bail de location ⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Dans le cas où les deux conjoints mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité sont nommés en établissements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville classés REP - REP +, une seule aide sera attribuée au titulaire du bail. Si le bail est établi au nom des deux conjoints, le bénéficiaire est l'un ou l'autre d'entre eux désigné d'un commun accord.*

2) Pour les personnels mutés : ajouter aux pièces précédentes

- 1 photocopie de l'avis de mutation
- 1 photocopie de l'avis d'imposition du revenu de l'année précédente (N-1)
- Justificatif des revenus du conjoint au 1^{er} septembre de l'année en cours ou copie de la notification récente d'attribution de l'allocation pour perte d'emploi si celui-ci est au chômage
- Si nécessaire, extrait d'acte de divorce ou justificatif de séparation, mentionnant le mode de garde des enfants et justificatif de la pension alimentaire perçue

I - PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

- **Sans conditions de ressources pour une première affectation**
- **Pour les personnels mutés :**
 - Plafond de ressources mensuelles imposables pour les personnes seules : **1 805 €**
 - Quotient familial annuel plafonné pour les familles ou les personnes seules avec enfant à charge : **12 400 €**

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

II - MONTANT ET FORME DE L'AIDE

- Etablissements situés sur Bordeaux et la CUB : **609,80 €**
- Etablissements situés dans le chef lieu de l'un des 4 autres départements : **457,35 €**
- Etablissements situés dans toutes les autres villes : **304,90 €**

III - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur :

- Ne pas avoir demandé à bénéficiaire (même du chef de mon conjoint) de l'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP générique ou AIP ville)
- Ne pas avoir demandé à bénéficiaire de l'aide à la caution 1^{ère} Nomination
- Etre locataire de mon logement, ne pas être propriétaire, ne pas occuper un logement de fonction et ne pas être logé à titre gratuit

Fait à, le

Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

DEMANDE A PRESENTER DANS LES 12 MOIS QUI SUIVENT L'AFFECTION

AIDE ACCORDÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS PRÉVUS A CET EFFET

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations
- Articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -